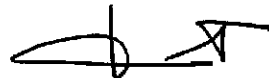


ALYA HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 12-14, rue La Fontaine
75016 PARIS
440072643 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2009

Certifié conforme
le 17.11.2009


L'an deux mille neuf,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Les associés de ALYA HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12-14. rue Lafontaine 75016 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Madame Carole DUMONT, propriétaire de 33 parts sociales
Monsieur Michel DUMONT, propriétaire de 67 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DUMONT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,



- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Ratification du projet de transfert du siège social, le 1^{er} juillet 2009, à cette adresse
117-119, av Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,

- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

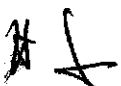
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29 852 euros de la manière suivante



Bénéfice de l'exercice	29 852 euros
Auquel s'ajoute	
Le report à nouveau antérieur	1 227 456 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 257 308 euros
A titre de dividendes aux associés	15 000 euros
Soit 150 euros par part	
Le solde	1 242 308 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 242 308 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 15 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

Exercice clos le 31/12/2005

325 000 euros, soit 3 250 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 325 000 euros

Exercice clos le 31/12/2006

300 000 euros, soit 3 000 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 300 000 euros

Exercice clos le 31/12/2007:

18 000 euros, soit 180 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 18 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision de la Gérance prise le 30 juin 2009 de transférer, à compter du 1^{er} juillet 2009, le siège social de la société au

117-119, av Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

